

VILLE DE LANDRECIES
RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL
CANTINE
ANNEE 2020 - 2021

PERIODE SCOLAIRE	JOURS D'ENCAISSEMENT	NOMBRE DE REPAS
du 1er septembre au 16 octobre 2020	Paiement du 22 au 27 juin 2020	27
du 2 novembre au 18 décembre 2020	Paiement du 12 au 17 octobre 2020	28
du 4 janvier au 19 février 2021	Paiement du 7 au 12 décembre 2020	28
du 8 mars au 23 avril 2021	Paiement du 15 au 20 février 2021	27
du 10 mai au 5 juillet 2021	Paiement du 19 au 24 avril 2021	30

Les factures vous seront adressées par mail ou par courrier la semaine précédant les jours d'encaissement. Les chèques pourront être déposés ou envoyés en Mairie.

En cas de maladie : à partir de quatre repas consécutifs et sur présentation obligatoire d'un exemplaire du certificat médical **(déposer en mairie dès le 1^{er} jour d'absence)**, les repas non pris seront reportés sur la période ultérieure (ou remboursés en fin d'année).

En cas de grève communiquée en mairie suffisamment tôt, un repas sera décompté.

Les voyages et sorties prévus dans l'année scolaire et communiqués en Mairie suffisamment tôt par les directions des écoles, un repas sera décompté.

L'absence d'un(e) instituteur(trice) ne donne pas droit à un décompte de repas.

Le non paiement aux dates prévues entraînera l'impossibilité de se réinscrire pour la période suivante. Pour toutes difficultés de paiement, s'adresser à Melle Trinquet, assistante sociale, n° tél. : 03.59.73.17.00.

TARIF des REPAS : *NB : ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés lors d'un prochain conseil municipal*

- **Pour les enfants de Landrecies** : 2,64 €uros
- **Pour les enfants des autres Communes** : 3,38 €uros
- **Pour les Enseignants non subventionnés et le Personnel Communal** : 3,96 €uros